

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 7 juin 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.078

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 mai dernier pour recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Coût moyen par place pour une place en CHSLD pour les services;
- Coût moyen de construction d'une place en CHSLD;
- Coût moyen pour la construction d'un CHSLD de 70 à 130 places;
- Délais de construction moyens pour un CHSLD de 70 à 130 places;
- Plan de déploiement des 2600 places en CHSLD annoncées par le gouvernement, ventilé par région » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au premier point de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous regrettons de vous informer que l'accès à un document répondant au dernier point de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

En ce qui concerne les autres pointes d votre demande, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document y répondant.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé

Pierre Lafleur

p. j.

c. c.

N/Réf. : 19-CP-00023-16